

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 405

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 62 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023.

Ce rapport analyse plus largement la possibilité de créer une redevance due par établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes privés lucratifs sur les lits non habilités à l'aide sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à remettre au Parlement un rapport sur la création d'une redevance due par établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) privés lucratifs sur les lits non habilités à l'aide sociale.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privés commerciaux perçoivent, comme les EHPAD publics, d'importants financements publics, au titre des forfaits soins et dépendance.

Ainsi, la moyenne du forfait soins - et donc du financement de l'Assurance maladie - attribué par lit est de 28 000 euros.

Parallèlement, seules 13,6% des places au sein des EHPAD privés commerciaux sont habilitées à l'aide sociale.

À ce jour, l'ouverture d'un EHPAD, public ou privé, n'est soumise à aucune redevance,

Le présent amendement a pour objet de réfléchir à l'instauration d'une redevance sur les lits non habilités à l'aide sociale dans les EHPAD privés commerciaux.

À l'heure où les besoins de financements sont immenses pour faire face au défi du vieillissement de la population, il paraît opportun de mener une réflexion dans ce sens, afin de faire participer davantage ces établissements au financement de la branche autonomie